

ID: 056-215600669-20240701-D2024010704-DE



Département du MORBIHAN

2024/01/07/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1er JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

<u>Etaient présents</u>: LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi (arrivé à 20h17), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise (arrivée à 20h10), LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren.

<u>Absent(s)</u> uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 : NÉDÉLEC Rémi et LE FUR Françoise.

<u>Procurations</u>: BOCQUILLON Maud à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à TROALEN Anne.

Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Arrivée de LE FUR Françoise à 20h10 et NÉDÉLEC Rémi à 20h17

Date de convocation : 25/06/2024 Convocation affichée le : 25/06/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 27
Présents: 23
Procuration (s): 4

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/07/2024

Publié ou notifié le .OS/07/.7c24 Certifié exécutoire le OS/07/.7c24 A GOURIN, le . OS/07/.7c24

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H

4- INSTAURATION DE L'OBLIGATION D'UN DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29 qui, en tout état de cause, sont exemptés de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

Il propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

ID: 056-215600669-20240701-D2024010704-DE



Département du MORBIHAN

VU le décret n" 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2074-366 du 24 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 42L-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

VU les articles R 42L-26 et R 421-27 donnant la possibilité au conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 42L-28 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions susvisées

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 1er juillet 2024

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.

Le Maire.

Hervé LE FLOC'H.